

Règlement :

PREMIERE EDITION 2011-2012

du concours « collégien reporter-photographe » et du « lycéen reporter-photographe »

Nice-matin / Var-matin - Académie de Nice

Article 1

Le groupe Nice-matin organise, en partenariat avec l'Académie de Nice et l'Association Région Presse Enseignement Jeunesse (ARPEJ), le premier concours du « collégien reporter-photographe » et du « lycéen reporter-photographe ».

Ce concours a pour objectif de sensibiliser les jeunes au monde de l'entreprise et de leur donner le goût de l'information par l'image en leur proposant de publier leurs photos dans les journaux et sur les sites web du groupe Nice-matin, de l'Académie de Nice et sur un site dédié, le tout avec un soutien de communication par le biais de réseaux sociaux utilisés par les jeunes.

Article 2

Le concours du « collégien reporter-photographe » et le concours du « lycéen reporter-photographe » sont ouverts aux collégiens des classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} et aux lycéens des classes de 2^e à la terminale des établissements de l'académie de Nice, publics et privés sous contrat.

Article 3

Ces concours sont ouverts aux élèves qui peuvent concourir individuellement ou par classe. Dans les deux cas, l'inscription se fera sous couvert de l'établissement scolaire où est scolarisé le collégien/le lycéen ou de l'enseignant chargé de la classe inscrite au concours.

Le sujet de la photo portera sur l'entreprise, l'artisan ou le métier que l'élève ou la classe choisira librement.

Les candidats au concours trouveront sur les sites web du groupe Nice-matin tous les outils pratiques (fiches explicatives, conseils sur la photographie journalistique, espace dédié à la rédaction des légendes photos et à l'envoi des photos, boîte de dialogue avec les journalistes professionnels du groupe Nice-matin) destinés à les aider dans la réalisation de leurs photos.

Article 4

Les élèves participant individuellement ou par classe, sont tenus de rester en liaison avec un enseignant ou une équipe pédagogique qui les accompagnera tout au long du concours.

Article 5

Pour s'inscrire, les classes ou élèves candidats sont invités à remplir un formulaire électronique mis en ligne sur les sites web : www.nicematin.com ; www.varmatin.com ; www.ac-nice.fr **jusqu'au mardi 20 mars 2012 à minuit**, date limite d'envoi des photos.

Article 6

Les photos doivent être réalisées par les élèves. Ces derniers peuvent cependant être conseillés par leurs enseignants ou des journalistes professionnels du groupe Nice-matin.

Article 7

L'ensemble des photos sera publié sur le blog dédié. Les photos sélectionnées seront mises en ligne sur les sites éditoriaux du groupe Nice-Matin.

Chaque reportage devra être accompagné d'une fiche d'identification comprenant : le nom et les coordonnées précises (adresse postale, téléphone, e-mail) de l'établissement scolaire auquel appartient la classe ou l'élève, l'intitulé exact de la classe, le nom et l'e-mail de l'élève ou de la classe, le nom et l'e-mail de l'enseignant référent, les coordonnées précises (nom, adresse postale, téléphone, e-mail) de l'entreprise faisant l'objet du reportage. Toutes les photos envoyées doivent être impérativement accompagnées de légendes. En l'absence de ces informations, les photos transmises ne seront pas sélectionnées. **Une autorisation de droit à l'image doit également accompagner la photo** (voir formulaire à télécharger au moment de l'inscription, à faire signer par l'entreprise mais aussi par la personne photographiée et à remettre à l'enseignant référent qui la conservera).

Article 8

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres : légendes et photos.

Les participants déclarent et garantissent être titulaires de tous les droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur au titre de chacun des éléments composant leur œuvre et disposer de toutes les autorisations nécessaires au respect de ces obligations dans le cadre du présent concours.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter à un titre quelconque tant les auteurs, ayants droits, titulaires de droits voisins, toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'un des éléments, composant le reportage transmis par le participant ainsi que toute personne qui s'estimerait lésée par l'exploitation et la commercialisation du reportage dans le cadre du présent concours.

Les participants sont seuls responsables des données ou informations de toute nature intégrant le contenu du reportage.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par un tiers en raison desdites données ou informations, de leur exactitude, de leur interprétation ou de leur utilisation, de toute atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de la personnalité, aux droits d'auteur.

Les participants s'engagent à céder gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion (journaux et sites web du groupe Nice-matin et sites des partenaires) des reportages (légendes et photos) qu'ils présentent. Les participants autorisent les organisateurs à reproduire et représenter les œuvres constituant leur reportage lequel regroupe différentes œuvres émanant de plusieurs auteurs.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas publier toutes les photos sur le blog dédié.

Article 9

Les reportages doivent être impérativement transmis par internet dans un espace dédié au concours sur les sites éditoriaux du groupe Nice-matin **avant le mardi 20 mars 2012 à minuit.** Les frais de réalisation des reportages (transports, matériel de rédaction et de prise de vue, moyens de transmission) sont à la charge des participants.

Les reportages sélectionnés, s'ils répondent aux critères définis dans le présent règlement, seront publiés dans les éditions locales des titres du groupe Nice-matin et diffusés sur les différents sites web du groupe et des partenaires.

Le groupe Nice-matin assurera la diffusion gratuite des journaux le jour de la publication des reportages réalisés dans le cadre du « collégien reporter-photographe » et « lycéen reporter-photographe ».

Article 10

Les reportages seront primés en fonction des critères suivants : originalité, pertinence et rigueur dans le traitement du sujet, qualité rédactionnelle des légendes.

Article 11

Un jury composé de représentants du comité d'organisation (groupe Nice-matin, Académie de Nice, parents d'élèves) sélectionnera les meilleures photos.

La remise des prix du concours départemental aura lieu courant mars 2012.

Article 12

Les organisateurs du présent concours se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 14

Les organisateurs se réservent la possibilité de faire état du nom des gagnants, sans que cela ne confère un droit à une rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de leurs prix.

Article 15

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 16

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté ». Tous les participants au jeu, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant.

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires sauf opposition de leur part à cette transmission.

Toute demande relative au présent article doit être adressée à : Groupe Nice Matin « Concours du Collégien Reporter-Photographe » ou Concours du Lycéen Reporter-Photographe - 214 route de Grenoble 06290 Nice Cedex 3.

Article 17

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement éventuel sera, à défaut d'accord amiable porté devant le tribunal compétent de Nice.
